



Les quatre règles
Chaykh Muhammad ibn 'Abd al-Wahhâb

WWW.ADHDHIKR.OVER-BLOG.COM

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

C'est auprès de Lui que nous recherchons assistance. Je demande à Allah le généreux, Seigneur de l'immense trône, qu'Il t'assiste ici-bas ainsi que dans l'au-delà, qu'Il te bénisse où que tu sois, et qu'Il fasse de toi quelqu'un de reconnaissant lorsqu'il reçoit, patient lorsqu'il est touché par une épreuve, et qui demande pardon lorsqu'il commet un péché. Ces trois qualités sont les signes de la réussite.

Saches, qu'Allah t'oriente vers Son obéissance, qu'Al-Hanîfyyah, le dogme d'Ibrâhîm, est le fait que tu adores Allah en ne vouant ton culte qu'à Lui. Et c'est cela qu'Allah a ordonné à toute l'humanité, et Il l'a créée dans ce but, comme Il nous l'informe dans Sa parole suivante :

« Et Je n'ai créé les jinn et les hommes que pour qu'ils M'adorent. » [Sourate 51 verset 56]

Après avoir compris qu'Allah t'a créé pour l'adorer, sache alors que l'adoration ne sera considérée comme telle qu'avec le monothéisme pur (tawhîd), tout comme la prière ne porte ce nom que si elle est pratiquée en état de pureté.

Donc si l'association entache le monothéisme pur, elle rendra l'adoration vaine, tout comme lorsque la souillure annule la pureté rituelle.

En prenant conscience que lorsque le polythéisme (ash-shirk) se mélange à l'adoration, elle la corrompt et annule les œuvres, et fera entrer éternellement au Feu celui qui la commet, alors tu comprendras que la chose la plus importante pour toi réside dans son apprentissage, en espérant qu'Allah te préserve de tomber dans ce piège qui est l'association à Allah sur laquelle Il a dit :

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut »
[Sourate 4 verset 116]

Et cela s'accomplira par l'étude de quatre règles qu'Allah énoncées dans Son livre.



Les quatre règles
Chaykh Muhammad ibn 'Abd al-Wahhâb
La première règle :

La première règle :

Sache que les mécréants qui ont été combattus par le Prophète -salla Allahû 'alayhi wa sallam- reconnaissent qu'Allah est Le Créateur, Celui Qui pourvoit à la subsistance des créatures, qu'Il était Celui Qui donne la vie et Qui donne la mort, Celui Qui peut nuire aux créatures tout comme Il peut leur être profitable, Celui Qui administre toute chose. Malgré tout, cela n'a pas fait d'eux des musulmans, et la preuve est la Parole d'Allah :

« Dis: «Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l'ouïe et la vue ? Qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant ? Et Qui administre tout?» Ils diront: «Allah». Dis alors: «Ne Le craignez-vous donc pas? » [Sourate 10 verset 31]



Les quatre règles
Chaykh Muhammad ibn 'Abd al-Wahhâb
La deuxième règle :

La deuxième règle :

Les mécréants disaient (à propos de ceux qu'ils adoraient en dehors d'Allah) :

« Nous ne nous sommes dirigés vers eux et ne les avons invoqués que pour leur demander de nous rapprocher d'Allah et d'intercéder en notre faveur. »

Et la preuve qu'ils leur demandaient de les rapprocher d'Allah se trouve dans la Parole du Très-Haut :

« Et ceux qui ont pris des protecteurs en dehors de Lui (disent) : «Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent d'avantage d'Allah». En vérité, Allah jugera sur ce en quoi ils divergeaient. Certes Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand mécréant. » [Sourate 39 verset 3]

Et la preuve qu'ils leur demandaient l'intercession se trouve dans la Parole du Très-Haut :

« Ils adorent en dehors d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent: «Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah. Dis : - Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre ? Pureté à Lui, Il est très élevé au-dessus de ce qu'ils Lui associent. » [Sourate 10 verset 18]

Et il y a deux intercessions : une intercession reniée, et une intercession confirmée.

L'intercession reniée est celle qui est demandée à un autre qu'Allah concernant une chose que seul Allah peut faire.

Et la preuve de ce type d'intercession est la Parole d'Allah :

« Ô les croyants! Dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne le jour où il n'y aura ni rançon ni amitié ni intercession. Et ce sont les mécréants qui sont les injustes. » [Sourate 2 verset 254]

Et l'intercession confirmée est celle qui est demandée à Allah, et dont l'intercesseur en sera honoré, et elle sera effectuée en faveur de celui dont Allah a agréé les paroles et actes après la permission d'Allah. Comme Allah le Très-Haut a dit :

« Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission? » [Sourate 2 verset 255]



Les quatre règles
Chaykh Muhammad ibn ‘Abd al-Wahhâb

La troisième règle :

La troisième règle :

Le Prophète -salla Allahu 'alayhi wa sallam- est envoyé au milieu de gens dont les actes d'adoration étaient diversifiés. Certains adoraient des anges, d'autres des prophètes, d'autres encore adoraient des hommes pieux, ou même des pierres et des arbres, et certains adoraient le soleil et la lune. Et il les a combattus de la même manière sans faire de distinction entre eux.

Et la preuve (qu'il les a combattus sans distinction) est la Parole d'Allah Le Très-Haut :

« Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'association (à Allah) et que la religion soit entièrement à Allah seul. » [Sourate 8 verset 39]

La preuve en ce qui concerne l'adoration du soleil et de la lune est la Parole d'Allah :

« Parmi Ses signes, il y a la nuit, le jour, le soleil et la lune: ne vous prosterner ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez » [Sourate 41 verset 37]

La preuve au sujet des anges est la Parole d'Allah :

« Et il ne va pas vous commander de prendre pour seigneurs anges et prophètes. » [Sourate 3 verset 80]

La preuve concernant les prophètes est la Parole d'Allah :

« Et lorsqu'Allah : « Ô Jésus, fils de Marie, est-ce toi qui as dit aux gens : «Prenez-moi, ainsi que ma mère, pour deux divinités en dehors d'Allah?» Il dira : « Gloire et pureté à Toi ! Il ne m'appartient pas de déclarer ce que je n'ai pas le droit de dire ! Si je l'avais dit, Tu l'aurais su, certes. Tu sais ce qu'il y a en moi, et je ne sais pas ce qu'il y a en Toi. Tu es, en vérité, le Grand connaisseur de tout ce qui est inconnu. » [Sourate 5 verset 116]

La preuve concernant les hommes pieux est la Parole d'Allah :

« Ceux qu'ils invoquent, cherchent eux-mêmes, à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtement. » [Sourate 17 verset 57]

La preuve des arbres et des pierres est la Parole d'Allah :

« Avez-vous vu, Al-Lāt et Al-Uzzā, ainsi que Manāt, cette troisième autre ? » [Sourate 53, verset 19-20]

Ainsi que le hadîth de Abū Wâqid Al-Laythî -qu'Allah soit satisfait de lui : Nous sommes sortis avec le Prophète -salla Allahu 'alayhi wa sallam- pour la bataille de Hunayn, alors que nous venions de quitter la mécréance depuis peu de temps. Les polythéistes s'étaient installés auprès d'un arbre nommé : " Dhât

Anwât " sur lequel ils accrochaient leurs armes... Puis nous sommes passés près d'un arbre et avons dit :
« Ô messager d'Allah ! Désigne-nous un arbre Dhât Anwât de la même manière qu'ils ont un Dhât
Anwât.»

Alors le Prophète -salla Allahû alaihy wa salam- s'est exclamé : "Allahû Akbar ! Ceci sont les (mêmes)
chemins ! Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, vous avez dit la même parole que les enfants
d'Israël ont prononcé à Mûsâ, lorsqu'ils lui dirent : "Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux".
Il (Mûsâ) dit : "Vous êtes certes des gens ignorant. Le culte, auquel ceux-là s'adonnent est caduc ; et
tout ce qu'ils font est nul et sans valeur". Il dit chercherai-je pour vous une autre divinité qu'Allah alors
que c'est Lui Qui vous a préférés par rapport aux autres ?".



Les quatre règles
Chaykh Muhammad ibn ‘Abd al-Wahhâb

La quatrième règle :

La quatrième règle :

Les polythéistes de notre époque sont dans un polythéisme plus intense que ceux d'avant, car ils (les anciens polythéistes) vouaient leur culte exclusivement à Allah lorsqu'ils étaient dans la difficulté et se remettaient à Lui donner des associés lorsqu'ils se retrouvaient dans l'aisance ; alors que ceux de notre époque lui donnent des associés aussi bien lorsqu'ils sont dans la difficulté que lorsqu'ils sont dans l'aisance. Et la preuve est la Parole d'Allah :

« Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés des dangers de la mer en les ramenant sur la terre ferme, voilà qu'ils Lui donnent des associés. Qu'ils nient donc ce que Nous leur avons donné et jouissent des biens de ce monde ! Ils sauront bientôt » [Sourate 29 verset 65].

Fin.

Tiré du Livre : Le livre du Talib al Ilm Vol.1